

## **Compte rendu — Atelier 3**

Table de concertation sur le plan régional  
des milieux humides et hydriques (PRMHH)  
de la MRC de l'Île d'Orléans



**18 janvier 2022**

19 h à 21 h 30

## Note d'introduction

Transfert Environnement et Société a été mandaté par la MRC de l'Île d'Orléans pour assurer l'animation et la facilitation des échanges, ainsi que la prise de notes de l'atelier faisant l'objet du présent document.

Ce document rapporte de façon synthétique les principaux propos échangés et recueillis. La vulgarisation scientifique, la transparence et la rigueur sont les principes qui ont guidé l'élaboration du document.

## Table des matières

Note d'introduction.....	ii
1. Mot de bienvenue et bonnes pratiques pour les rencontres virtuelles.....	1
2. Approbations.....	1
Ordre du jour.....	1
Compte rendu et suivis.....	1
3. Présentations.....	2
Avancement et étapes de la démarche d'élaboration du PRMHH.....	2
Diagnostic des MHH.....	2
5. Atelier participatif.....	8
6. Prochaines étapes.....	8
Annexe 1 — Présentations de la rencontre.....	11
Annexe 2 — Résultats finaux des ateliers participatifs.....	12

## 1. Mot de bienvenue et bonnes pratiques pour les rencontres virtuelles

Mme Alexandra Boileau, de Transfert Environnement et Société, souhaite la bienvenue aux membres. Elle rappelle les consignes de la rencontre ainsi que les bonnes pratiques de fonctionnement en mode virtuel.

M. Simon Lemieux, urbaniste à la MRC de l'Île-d'Orléans, souhaite la bienvenue aux membres de la Table et les remercie pour leur présence à ce troisième atelier qui se tient de nouveau en virtuel en raison de la situation pandémique, et ce malgré leur intention de le tenir en présentiel. M. Lemieux présente ensuite les nouveaux membres qui se joignent à la Table à la suite des élections municipales :

- M. Martin Vézina, conseiller de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans
- M. Frédéric Lagacé, conseiller de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans
- M. Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans
- M. Éric Bussièrès, conseiller de Saint-Pétronille
- Mme Lina Labbé, préfète de la MRC de l'Île-d'Orléans (observatrice)

M. Lemieux mentionne également que la nouvelle représentante du Groupe d'éducation et d'écosurveillance de l'eau (G3E) est désormais Mme Marise Jean-Jean.

Les objectifs de la rencontre sont ensuite présentés :

- Expliquer la désignation et la priorisation des milieux humides (4 catégories)
- Obtenir l'avis des parties prenantes sur les engagements de conservation
- Mobiliser les membres de la Table sur les actions du plan d'action, ainsi que les ressources à y allouer et les cibles à atteindre.

M. Lemieux ajoute que les questions transmises par les membres en amont de la rencontre seront répondues au fil de la rencontre ou encore lors de l'atelier participatif.

La présentation est disponible à l'Annexe 1.

## 2. Approbations

### Ordre du jour

Mme Boileau présente l'ordre du jour de la rencontre et invite les membres à intervenir. L'ordre du jour proposé est accepté.

### Compte rendu et suivis

Mme Boileau mentionne que le compte rendu du deuxième atelier de la Table de concertation a été envoyé à tous les membres le 7 juin 2021 et aucune demande de modification n'a été reçue en amont de la rencontre

Le compte rendu de la rencontre du 28 avril 2021 est accepté.

### 3. Présentations

#### Avancement et étapes de la démarche d'élaboration du PRMHH

Mme Boileau invite M. Lemieux à présenter l'avancement et les étapes de la démarche d'élaboration du PRMHH.

M. Lemieux rappelle tout d'abord les cinq grandes étapes de la préparation du PRMHH avant son approbation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le présent atelier porte sur les quatrième et cinquième étapes d'élaboration du PRMHH, soit sur les engagements et la stratégie de conservation.

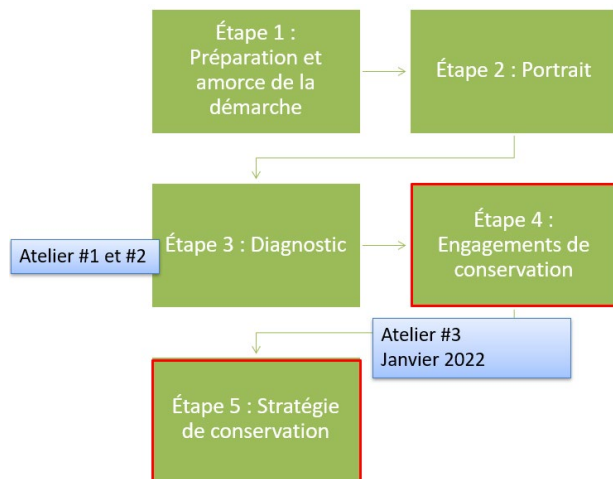


Figure 1: Étapes d'élaboration du PRMHH

M. Lemieux présente ensuite la synthèse des objectifs de conservation qui ont découlé de l'atelier #2. Il ajoute que la MRC souhaite ainsi que le plan d'action du PRMHH réponde à ces objectifs de conservation, selon les orientations. Ces derniers sont présentés aux pages 10 à 12 de la présentation disponible à [l'Annexe 1](#).

M. Lemieux ajoute que ces objectifs ont également été considérés comme intrants dans la méthode multicritères de priorisation et d'identification des MHH d'intérêt. Ces pondérations ont été déterminées en fonction des enjeux et des objectifs de la Table. Il rappelle ensuite l'exigence du MELCC visant aucune perte nette des MHH.

#### Diagnostic des MHH

Mme Marie-Ève Dion, biologiste pour le Groupe Hémisphères, présente la méthode de priorisation des milieux humides d'intérêt pour la conservation. Cette évaluation est basée sur quatre grands volets :

1. Valeur écologique
2. Fonctions des milieux humides
3. Proportion de milieux humides dans le bassin versant
4. Valeur de conservation

Mme Dion présente ensuite chacun des critères évalués et leur pondération en fonction des quatre volets. Ces critères sont présentés aux pages 15 à 30 de la présentation disponible à [l'Annexe 1](#).

Concernant l'évaluation finale et la pondération des volets, Mme Dion mentionne que le volet des fonctions des milieux humides a une pondération deux fois plus élevée que les autres volets. Une analyse de bris a ensuite été réalisée par un logiciel afin de créer les regroupements qui ont mené aux quatre catégories de priorisation de milieux humides. À l'échelle du territoire, 34 complexes de milieux humides ont été catégorisés dans la catégorie de priorité 1, ce qui représente 20% des milieux humides en termes de nombre (voir tableau 1 ci-dessous).

Priorité	Pointage /75	Nombre de complexe	Superficie (ha)
1	42 et +	34	1144
2	32 - 42	53	470
3	23 - 31	43	401
4	Moins de 23	43	145

Tableau 1: Priorisation des MHH

Mme Dion présente ensuite la carte illustrant la répartition des priorités de MHH sur le territoire de l'Île d'Orléans (voir p. 33 de [l'Annexe 1](#))

### Engagements de conservation

M. Lemieux mentionne qu'à la suite de cette priorisation, la MRC a établi ses engagements en matière de conservation de MH afin d'atteindre l'objectif d'aucune perte nette.

Afin d'établir ces engagements, M. Lemieux rappelle d'abord aux membres de la Table les éléments de la vision et des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) présentement en vigueur pour la MRC de l'Île d'Orléans. Il informe également de la réglementation en vigueur en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui requiert une autorisation préalable avant de réaliser certaines activités dans les MHH.

M. Lemieux ajoute que la SAD ne prohibe pas catégoriquement les travaux à l'intérieur d'un milieu humide ou hydrique puisqu'actuellement, uniquement un CA de l'environnement est requis pour ce type d'intervention. Le SAD pourrait donc inclure des engagements plus poussés en matière d'intervention en MH.

Voici quelques faits saillants des informations supplémentaires apportées par M. Lemieux :

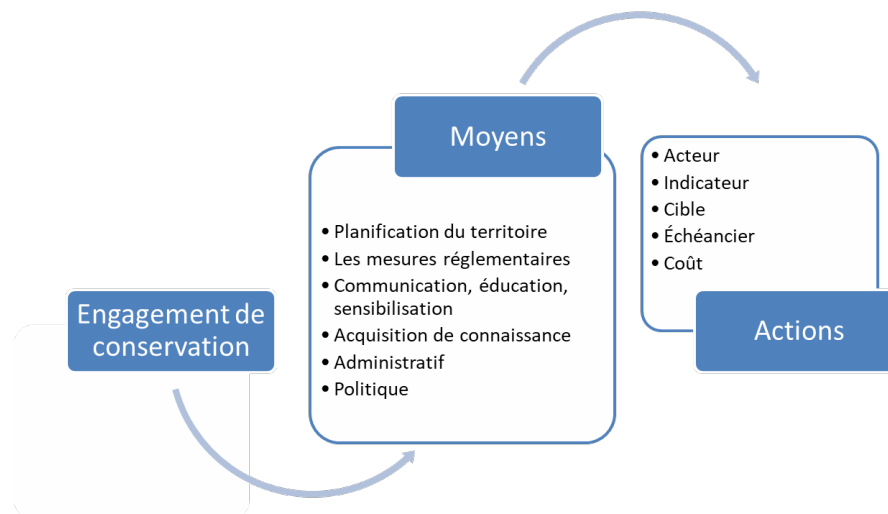
- L'affectation de conservation actuellement en vigueur dans le SAD permettant de protéger des secteurs sensibles dont les bénéficiaires profitent autant à l'occupation humaine qu'aux écosystèmes inclut les usages compatibles suivants : agricole, équipements d'utilités publics, exploitation forestière, récréation extensive et la Réserve naturelle de Pointe-de-la-Croix.
- Une carte illustrant l'affectation de conservation superposée aux priorités de MH est présentée et disponible à la p. 38 de [l'Annexe 1](#).
- Concernant les dispositions relatives aux activités agricoles, il est précisé que l'acériculture et les cultures spécialisées qui s'exercent dans l'affectation de conservation ne doivent en aucun cas perturber l'écosystème naturel.
- Des dispositions relatives aux lacs d'irrigation et coupes forestières dans l'affectation de conservation sont en place dans le SAD, mais celui-ci ne prohibe pas l'aménagement de lac d'irrigation dans un MH. Le SAD n'inclut donc pas la notion d'une zone de protection (zone tampon) autour des milieux humides. Toutefois, tel que mentionné plus tôt, la nécessité d'obtenir une autorisation du MELCC en vertu de l'article 22 de la LQE est toujours présente.

- Une carte illustrant les propriétés ayant participé à un projet de conservation volontaire est présentée<sup>1</sup>. Ces propriétaires pourraient avoir une ouverture pour réaliser des travaux de restauration de MH sur leur terrain.
- Les gains et les pertes de MHH au cours des dernières années sont présentés sur une carte disponible à la page 42 de [l'Annexe 1](#). Les pertes de MHH constituent des lieux intéressants pour réaliser de futurs travaux de restauration de MHH.
- Une carte illustrant les unités géographiques de bassins versants a également été produite et est disponible à la page 43 de [l'Annexe 1](#). M. Lemieux rappelle que malgré l'absence d'un organisme de bassin versant (OBV) à l'île d'Orléans, des petits bassins versants sont tout de même présents. Par contre, actuellement, les actions établies concernent plutôt l'échelle de l'île d'Orléans que des secteurs spécifiques de l'île comme des bassins versants spécifiques.
- L'ensemble des MHH situés au centre de l'île sont déjà en affectation de conservation, mais le cadre législatif pourrait être amélioré afin de les protéger davantage. Les MHH situés à la batture Nord de l'île ne sont pas inclus dans l'affectation de conservation et ne sont donc pas protégés actuellement par les documents de planification de la MRC, sauf par la LQE.

M. Lemieux présente ensuite les cinq engagements de conservation auxquels se rattachent plusieurs moyens et actions pour répondre aux objectifs de conservation :

1. Mettre en place un cadre permettant de maintenir et d'accentuer la protection des MHH selon le niveau de priorité
2. Soutenir et orienter la restauration de MHH
3. Contribuer à l'adaptation aux changements climatiques
4. Guider une utilisation durable des milieux naturels de notre territoire
5. Prendre en main la gouvernance de l'eau

Déoulant de ces cinq grands engagements, la Table de concertation devra ainsi déterminer des moyens et les actions pour y répondre. Les actions et moyens sont définis ainsi :



<sup>1</sup> La carte illustrant les propriétés ayant participé à un projet de conservation volontaire n'est pas incluse dans la présentation disponible à l'Annexe A en raison de la confidentialité des données.

M. Lemieux invite les membres de la Table à s'exprimer sur les actions et moyens proposés lors de l'atelier participatif en bonifiant la portée des actions au besoin. Des partenaires peuvent également être proposés pour la réalisation d'action spécifique. Les membres sont également invités à commenter le budget et l'échéancier des actions prévues afin que le plan d'action soit le plus réaliste possible.

QUESTIONS ET INTERVENTIONS	RÉPONSES
<b>Q &amp; I 1</b>	
<p>Dans le clavardage : Quelle est la cause principale des gains et des pertes des MH ?</p>	<p>Les gains ont principalement été faits sur des terres agricoles abandonnées et redevenues en friche. Ces gains ont été réalisés principalement sur les battures au nord de l'île. Les pertes résultent de la réalisation de bassins d'irrigation, de déforestation, de la fragmentation par de nouveaux chemins, de nouveaux canaux de drainage ou encore par des agrandissements de terres agricoles.</p>
<b>Q &amp; I 2</b>	
<p>Dans le clavardage : Des aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) sont également présentes.</p>	<p>Les ACOA sont connues par la MRC, mais elles ne sont pas comprises dans le territoire visé par le PRMHH puisque ce dernier se concentrent sur les terres privées situées au-delà de la ligne des hautes eaux.</p>
<b>Q &amp; I 3</b>	
<p>Dans le clavardage : Est-ce que nous allons pouvoir avoir les cartes par municipalité ?</p>	<p>M. Lemieux mentionne que ce sera effectivement disponible. Par contre, ce n'est pas l'échelle d'analyse privilégiée du PRMHH actuellement puisqu'il est conçu selon l'échelle d'analyse de tout le territoire de la MRC. Il est donc possible que des complexes soient coupés par les limites d'une municipalité. Il faudra donc être conscient qu'une certaine portion du portrait global pourrait être manquante si les cartes sont découpées par municipalités.</p>
<b>Q &amp; I 4</b>	

QUESTIONS ET INTERVENTIONS	RÉPONSES
<p>J'ai contacté la MRC à la suite du dernier atelier afin de leur présenter des lieux où une meilleure conservation pourrait être réalisée et qui ne sont pas identifiés sur les cartes, mais ces visites n'ont malheureusement pas eu lieu.</p> <p>En tant qu'agriculteur, j'ai une problématique avec les bandes tampons de 100 mètres mentionnées pendant la présentation. Nous avons mentionné notre accord avec le principe de zéro perte nette, mais nous ne sommes pas d'accord avec l'instauration de bandes tampons de 100 mètres autour des MH.</p> <p>J'ai également une inquiétude concernant la mise en place d'une structure de gouvernance de l'eau. Nous souhaitons avoir plus de détails sur les personnes qui participeront à cette gouvernance. Nous devons avoir une bonne confiance en ces représentants pour accepter la mise en place d'une structure semblable. Il est important de considérer les pentes également dans les risques liés aux MH.</p>	<p>Mme Boileau mentionne que ces opinions sur les actions précises seront reprises lors de l'atelier participatif, mais que l'objectif de la période d'échanges actuelle concerne plutôt le contenu de la présentation de la MRC.</p> <p>M. Lemieux précise qu'aucune action ne mentionne l'ajout de bande de protection de 100 mètres et que la MRC n'a pas l'intention d'ajouter une telle mesure dans la réglementation. La mention de la bande tampon de 100 mètres fait référence au calcul scientifique pour la priorisation des MH. Selon ces calculs, les MH ayant déjà une bande tampon de 100 mètres obtiennent une plus grande valeur.</p> <p>Mme Dion confirme que cette notion de 100 mètres de bande tampon provient effectivement de la littérature scientifique et sert uniquement pour la notation des MH dans la méthodologie de priorisation.</p> <p>M. Lemieux ajoute que la distance de bande tampon proposée dans le plan d'action présentement est de 30 mètres.</p>
<p>Concernant l'engagement de conservation de « Contribuer à l'adaptation aux changements climatiques », il doit prendre en considération que 94% du territoire de l'île d'Orléans est en zone agricole. Les bassins d'irrigation sont importants pour les agriculteurs afin de s'adapter dans le cas d'une année de sécheresse. Inversement, dans le cas d'inondations, les agriculteurs doivent pouvoir évacuer l'eau en surplus dans les champs en culture.</p>	<p>Les actions reliées à cet engagement pourront mieux définir concrètement les mesures à prendre pour atteindre ce dernier. Sept actions sont déjà prévues au PRMHH spécifiquement pour cet engagement. Il sera donc intéressant de faire l'arrimage avec les plans d'adaptation aux changements climatiques spécifiques à l'agriculture et à l'UPA et les actions du PRMHH.</p>
<b>Q &amp; I 5</b>	
<p>Dans le clavardage : Est-ce que le MELCC met à disposition un budget pour le plan d'action et sa mise en œuvre ?</p>	<p>M. Lemieux mentionne qu'à ce jour, il n'y a pas de budget annoncé par le MELCC pour la mise en œuvre des PRMHH.</p>
<b>Q &amp; I 6</b>	
<p>Pourquoi vouloir protéger seulement les MH de priorité 1 et 2 qui représentent moins de 50% de tous les MH de l'île ?</p>	<p>M. Lemieux mentionne que ce ne sont pas uniquement les MH de priorité 1 et 2 qui sont protégés. Certaines actions touchent effectivement les MH de priorité 1 et 2 afin de les protéger davantage, mais l'ensemble des MH sont protégés par la majorité des actions.</p> <p>M. Lemieux ajoute qu'une des actions consiste à raffiner l'affectation de conservation. Par exemple, est-ce que la batture au nord de l'île d'Orléans sera traitée différemment du centre de l'île ? Est-ce que des mesures plus strictes pourraient concerner le secteur des battures au nord de l'île alors qu'une utilisation plus durable serait permise au centre de l'île ? M. Lemieux précise que des dispositions spécifiques pourront être</p>



QUESTIONS ET INTERVENTIONS	RÉPONSES
	données à des secteurs ciblés en fonction des particularités des secteurs.
<p>Dans le document que nous avons reçu en amont de la rencontre, il est très souvent mentionné que les actions concernent les MH de priorité 1 ou 2. Également, la majorité des MH de priorité 1 et 2 sont déjà dans l'affectation de conservation. Pourquoi les autres MH qui représentent aussi un grand intérêt sur le plan écologique ne sont-ils pas considérés au même niveau ?</p> <p>De mon point de vue, le PRMHH semble concerner moins de 50% des MH de l'île (pas en superficie, mais en nombre). Je trouve inquiétant que la démarche entamée ne concerne pas ce nombre important de MH qui ne sont pas considérés comme prioritaires. Les MH de priorité 3 et 4 ont également une grande valeur écologique.</p>	<p>M. Lemieux mentionne que les autres MH qui ne sont pas de priorité 1 et 2 ne sont pas mis de côté. Par contre, le PRMHH vise à catégoriser les MH afin de concilier la protection et la conservation avec l'utilisation durable du territoire. L'objectif est d'y arriver avec l'ensemble des acteurs sur le territoire. Je comprends votre souhait que tous les MH soient considérés comme une priorité 1 et que les dispositions plus sévères s'adressent à tous les MH. Par contre, le PRMHH tente de diviser les MH en quatre catégories afin d'atteindre l'objectif de zéro perte nette et de répondre aux besoins des acteurs du milieu.</p> <p>Pour les MH de priorité 1 et 2, les actions proposées sont plus sévères et visent leur protection et leur conservation. M. Lemieux ajoute que le PRMHH sera révisé tous les 10 ans, donc les mesures pour les MH de priorité 3 et 4 pourront évoluer en fonction des premières actions qui seront posées pour ce premier PRMHH.</p>
<p>Je comprends que des priorités doivent être établies pour orienter les actions qui seront faites sur les MH. Par contre, je ne souhaite pas que les MH de priorité 3 et 4 soient oubliés dans le PRMHH.</p>	
<b>Q &amp; I 7</b>	
<p>Les MH ne doivent pas tous être catégorisés pour ne pas mettre trop de pression sur les agriculteurs. Concernant la bande tampon de 30 mètres, pour ma part, environ 75% de l'eau que j'utilise provient de cette zone de 30 mètres. On se questionne donc sur la façon de respecter ces engagements.</p>	<p>M. Lemieux mentionne que la seule action concernée par une bande tampon de 30 mètres concerne l'interdiction de construire un nouveau bassin d'irrigation à 30 mètres d'un MH à l'intérieur de l'affectation de conservation. Les bassins d'irrigation existants ne sont pas touchés par cette action. Il ajoute que si les autorisations au MELCC ont déjà été accordées, cette disposition n'aura pas d'impact sur les bassins existants.</p>
<b>Q &amp; I 8</b>	
<p>Comme le PRMHH doit inclure les milieux hydriques, qu'en est-il de la protection des milieux hydriques ?</p>	<p>M. Lemieux mentionne que c'est plus difficile sur le volet hydrique pour l'instant. Les actions prévues se limitent à l'acquisition de connaissances puisque la MRC a peu de données pour cibler des interventions. Les idées d'actions sont les bienvenues pour les milieux hydriques.</p>

Mme Boileau remercie les membres et annonce une pause avant le début de l'atelier participatif.

## 5. Atelier participatif

Mme Boileau explique le fonctionnement de l'atelier participatif et mentionne que l'objectif est d'échanger et de bonifier les actions prévues pour les cinq engagements de conservation. Les membres seront invités à indiquer leur opinion sur les actions proposées en utilisant des pictogrammes.

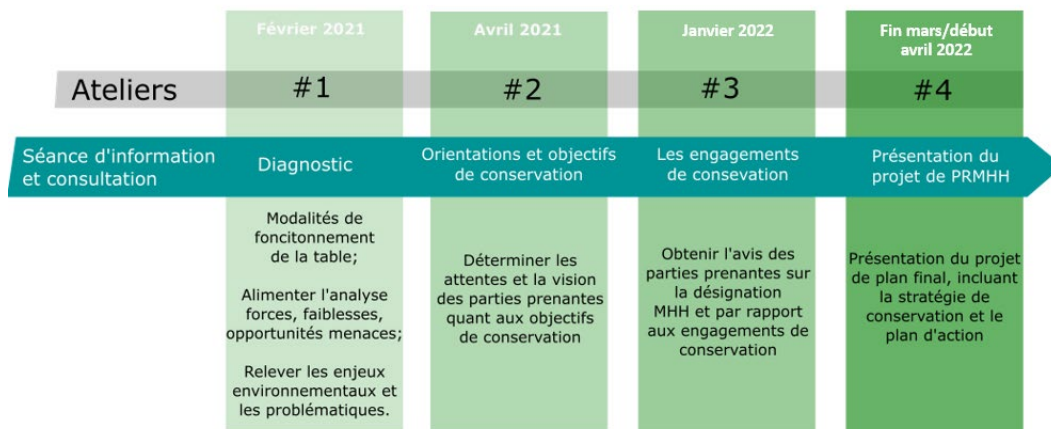
Mme Boileau propose quelques pistes de réflexion pour l'atelier :

- Quelles sont les actions :
  - Que vous considérez comme absolument essentielles au plan d'action pour cette phase du PRMHH (je priorise)
  - Que vous aimez, que vous considérez comme de bonnes idées (j'aime)
  - Pour lesquelles vous avez des questionnements ou des doutes (je m'interroge)
- Est-ce que les actions proposées vont assez loin pour atteindre cet engagement de conservation? Vont-elles trop loin pour une première phase de PRMHH?
- Est-ce qu'il manque des actions selon vous?
- Qui sont les partenaires et les acteurs de la communauté de l'Île d'Orléans les mieux placés pour remplir les actions et les développer, par exemple en montant un projet avec un budget précis, échéancier, etc.
- Pour les partenaires : Est-ce que des actions identifiées dans cette première phase du PRMHH sont déjà entamées ou planifiées par mon organisme ?
- Avez-vous un aperçu des échéanciers et des budgets qui pourraient être impliqués pour chacune des actions ?

Les résultats de l'atelier participatif sont présentés à [l'Annexe 2](#).

## 6. Prochaines étapes

Mme Boileau remercie les membres pour leur participation aux discussions et leur mentionne qu'ils auront accès aux commentaires des trois sous-groupes à la suite de la rencontre. Ils pourront faire parvenir leurs commentaires supplémentaires afin de bonifier le plan d'action. Elle invite ensuite M. Lemieux à présenter les prochaines étapes de la démarche (voir la figure ci-dessous).



M. Lemieux informe qu'un compte rendu de la rencontre sera réalisé et envoyé aux membres de la Table. Il mentionne que l'objectif est de réaliser la prochaine rencontre de la Table d'ici le début du mois d'avril afin de présenter le PRMHH qui sera rédigé en fonction de l'ensemble des réflexions menées avec les membres. M. Lemieux ajoute qu'une demande du sous-groupe des élus proposant d'ajouter une rencontre avec les agriculteurs concernés par les MH de priorité 1 et 2 sera évaluée en fonction du calendrier. L'objectif est que le PRMHH soit adopté par le Conseil des maires au printemps pour un dépôt au MELCC en juin 2022. Le ministère devra ensuite accepter le PRMHH afin qu'il soit en vigueur. Il est possible que des modifications soient demandées par le ministère avant son entrée en vigueur.

QUESTIONS ET INTERVENTIONS	RÉPONSES
<b>Q &amp; I 9</b>	
Si je comprends bien, cet ouvrage sera évolutif dans le temps et des modifications seront possibles au fil des ans.	M. Lemieux confirme que ce document de planification est effectivement évolutif dans le temps. La proposition d'avoir un comité de suivi du PRMHH prend ainsi toute son importance.
<b>Q &amp; I 10</b>	
À la suite du dépôt du projet de PRMHH au MELCC, est-ce que la Table sera consultée en fonction de l'avis ministériel sur le plan ?	M. Lemieux mentionne que cette décision devra être prise par le Conseil des maires, mais il est fort probable que la Table soit consultée si des éléments majeurs du PRMHH sont à modifier. Mme Boileau mentionne que le comité de suivi du PRMHH qui sera mis en place pourrait également s'assurer que les membres de la Table donnent leur aval pour les modifications à apporter au PRMHH, si de telles modifications sont demandées par le MELCC.
<b>Q &amp; I 11</b>	
Est-ce que la population sera consultée sur le PRMHH et sur la démarche ?	À la suite des discussions tenues avec le Conseil des maires, considérant la représentativité de la Table de concertation de l'ensemble des acteurs du territoire et de la population, il ne semble pas nécessaire d'effectuer cet exercice de consultation pour la population. Une séance d'information pourrait cependant avoir lieu pour présenter le PRMHH. Mme Boileau ajoute que les citoyens auront également l'opportunité d'aller poser leurs questions lors de la séance du Conseil des maires où le PRMHH sera adopté. M. Lemieux ajoute que les actions qui visent à modifier les réglementations et le SAD, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) requièrent des séances de consultation avant les modifications.
<b>Q &amp; I 12</b>	
Je remercie la MRC et les félicite pour leur ouverture et pour nous donner la possibilité de nous exprimer sur ce document. Également, il ne faut pas oublier que les MH sont situés sur des terres privées, donc il faut faire attention que	

QUESTIONS ET INTERVENTIONS	RÉPONSES
les actions qui seront réalisées ne nous affectent pas trop.	
<b>Q &amp; I 13</b>	
Étant donné que nous n'avons pas eu le temps d'aborder l'engagement 5 dans notre sous-groupe lors de l'atelier participatif, je souhaite exprimer mon inquiétude face à la mise en place d'une structure de gouvernance de l'eau. J'aimerais en savoir plus sur cette question avant de me positionner, mais pour l'instant je suis contre cette action.	

Mme Lina Labbé, préfète de la MRC de l'Île-d'Orléans, remercie tous les membres pour leur participation et leur contribution à la Table de concertation sur le PRMHH.

M. Lemieux remercie les membres pour leur participation et pour leurs contributions à l'élaboration du PRMHH.

## Annexe 1 — Présentation de la rencontre

## **Annexe 2 — Résultats finaux des ateliers participatifs**